

**MAIRIE DE  
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

**Date de convocation : 08/12/2023**

**Date d'affichage : 08/12/2023**

**Conseillers**

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, à vingt heures trente,  
Présents : 10 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,  
Pouvoir : 1 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses  
Votants : 11 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,  
Maire

**Etaient présents** : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, M. SERVANT Dimitri, Mme GANDRILLE Christine, M. DELETANG Grégory

**Etaient excusés** : M. de CHAMPS Hubert (a donné pouvoir à M. GUIGNARD Paul), Mme DESCORMIERS Cindy, M. ALBERT Alexandre

**Etaient absentes** : Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme BEAUMARD Angélique

Madame GALET Florence a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**DCM 2023-12-077**

**8.1. Domaines de compétences par thèmes - enseignement**

**Participation de la commune aux frais de fonctionnement pour un enfant scolarisé en classe ULIS pendant l'année scolaire 2022-2023**

Le code de l'éducation prévoit que les communes de résidence doivent participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des écoles pour les enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leur résidence principale lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales.

La commune de CHINON accueille un enfant de LA CHAPELLE SUR LOIRE dans une classe ULIS de son école publique.

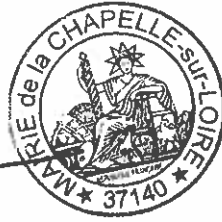
Vu les articles L 212-8 et L 351-2 du code de l'éducation,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation de cet enfant au titre de l'année scolaire 2022-2023 pour un montant de 1 496,13 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023

*Pour extrait certifié conforme,*

*La secrétaire,  
GALET Florence*



*Le Maire,  
GUIGNARD Paul*



Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le 15/01/2024

ID : 037-213700586-20231214-DCM\_2023\_12\_77-DE

